



DECISION N° DEC 24.042/D

**DECISION PORTANT AUGMENTATION DU FOND DE CAISSE
DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE REGIE
PRINCIPALE RR06328**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°09.24/D en date du 25 juin 2009 créant la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy pour l'encaissement des différentes activités de la Commune,

Vu la décision n°10.48/D en date du 20 août 2010 étendant la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy à l'encaissement des formations BAFA,

Vu la décision n°10.61/D en date du 23 septembre 2010 étendant la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy à l'encaissement de toutes les activités au département jeunesse,

Vu la décision n°11.19/D en date du 21 avril 2011 étendant la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy à l'encaissement des coupons sports et carte jeunes 91,

Vu la décision n°13.72/D en date du 25 juillet 2013 étendant la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy à l'encaissement de la restauration collective,

Vu la décision n°14.56/D en date du 30 septembre 2014 créant un tarif occasionnel Restauration Collective par tranche de quotient familial,

DECISION N° DEC 24.042/D

OBJET : DECISION PORTANT AUGMENTATION DU FOND DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE REGIE PRINCIPALE RR06328

Vu la décision n°14.65/D en date du 17 octobre 2014 étendant les modes de paiement de la régie de recettes centralisée : Régie Principale de Brunoy au mode de paiement par CESU,

Vu la décision n°16.37/D en date du 31 août 2016 étendant l'objet de la régie à l'encaissement des études surveillées dans les écoles,

Vu la décision n°18.06/D en date du 24 octobre 2018 étendant l'objet de la régie de recettes à l'encaissement du multi-accueil occasionnel des crèches,

Vu la décision n° 19.005/D en date du 5 février 2019 supprimant les régies de recettes des crèches Pom Pouce, Coccinelle, Petits Mousses – Pitchounets et les Lutins,

Vu la décision n° 19.006/D en date du 8 février 2019 portant extension du périmètre de la régie de recettes centralisée : régie principale à celui de l'encaissement des participations des familles aux frais de garde des enfants placés dans les crèches de Brunoy et modifiant son montant d'encaisse,

Vu la décision n° 19.014/D en date du 21 mars 2019 portant augmentation du fond de caisse de la régie de recettes centralisée : Régie Principale,

Vu la décision en date du 17 février 2021 modifiant les modalités de la facturation des prestations de la régie de recettes centralisée : Régie Principale,

Vu l'avis conforme du SGC de Yerres en date du 14 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du fond de caisse de la régie recettes centralisée : Régie Principale RR06328,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUGMENTER le montant d'encaisse de la régie principale de Brunoy à 300 001,00 euros.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de service comptable et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.042/D

OBJET : DECISION PORTANT AUGMENTATION DU FOND DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE REGIE PRINCIPALE RR06328

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 04/07/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.042/D

Objet de l'acte : DECISION PORTANT AUGMENTATION DU FOND DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALISEE REGIE PRINCIPALE RR06328

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240704-BRU_AR_23914_1-AR

Date de l'acte : 04/07/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23914_1

Date de réception en Préfecture : 04 juillet 2024